

**Séance du Conseil de Ville
du 29 mars 2010 à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 13 / 2010**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 12 du 1^{er} mars 2010
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
 - M. Mariano CANOSA LEMA, de son épouse Lourdes VALINA DE LA FUENTE et de leurs enfants Mégane et Alex CANOSA VALINA
 - M. Sejdi DEMOLLI, de son épouse Bukurije DEMOLLI Ramnabaja et de leurs enfants Dorontina, Deniza, Drin et Dorian DEMOLLI
6. Vente du feuillet communal n° 4862 du ban de Delémont, sis rue de l'Orphelinat
7. Vente du feuillet communal n° 4198 du ban de Delémont, sis au Palastre
8. Crédit de Fr. 200'000.- pour participer au financement de la rénovation et de l'agrandissement de l'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique à Delémont
9. Développement de l'interpellation 3.02/10 - "Parcage en ville de Delémont : va-t-on vers le chaos ?", PS, Mme Murielle Macchi
10. Développement de l'interpellation 3.03/10 - "Une commune pour un district !", PS, M. Sébastien Lapaire
11. Développement de la motion 5.13/09 - "Accès à l'indigénat communal", UDC, M. Dominique Baettig
12. Développement de la motion 5.02/10 - "Factures d'électricité : responsabiliser les consommateurs !", PS, M. Sébastien Lapaire
13. Réponse au postulat 4.04/09 - "Service de médecine scolaire et protection du secret médical", CS•POP•Verts, M. Didier Nicoulin
14. Réponse à la motion 5.06/09 - "Crise et marché du travail local : organisme de prise en charge des demandeuses et demandeurs d'emploi", CS•POP•Verts, M. Emmanuel Martinoli
15. Réponse à la motion 5.07/09 - "Crise et marché du travail local : inventaire d'activités pour des programmes d'occupation et pour des mesures actives", CS•POP•Verts, M. Max Goetschmann
16. Réponse à la question écrite 2.13/09 - "Liens particuliers", UDC, M. Dominique Baettig
17. Divers

1. COMMUNICATIONS

M. David Asséo, président, ouvre la séance et salue les membres présents. Il excuse l'absence de Mme Edith Cuttat Gyger, en raison du décès de son papa, M. Charles Cuttat. De plus, il annonce le décès de Mme Lydie Poupon-Baume, maman de M. Alphonse Poupon. En leur mémoire, il demande au Conseil de Ville d'observer une minute de silence.

2. APPEL

40 membres sont présents.

M. David **Asséo**, président, M. Paul **Fasel**, 1^{er} vice-président, M. Sébastien **Lapaire**, 2^{ème} vice-président, Mme Anne **Froidevaux** et M. Pierre **Chételat**, scrutateurs.

Conseil de Ville

Mme, M., Philippe **Ackermann**, Dominique **Baettig**, Yves **Bregnard**, Mehmet Ali **Celik**, Matthieu **Comte**, Jérôme **Corbat**, Julien **Crevoisier**, Luc **Dobler**, Jean-Yves **Gentil**, Besim **Hoxha**, François **Klopfenstein**, Jean-Pierre **Kohler**, Murielle **Macchi**, Emmanuel **Martinoli**, Sylvianne **Mertenat**, Grégoire **Monin**, Olivier **Montavon**, Didier **Nicoulin**, Jean **Parrat**, Alphonse **Poupon**, Philippe **Rottet**, Didier **Schaller**, Romain **Seuret**, Julien **Spinelli**, Pierre-Alain **Voisard**.

Sont excusés et remplacés

M. André Ackermann est remplacé par M. Asaël **Droz**
 M. Jean-Bernard Deillon est remplacé M. Pierre-Alain **Fleury**
 M. Isa Kuci est remplacé par M. Renaud **Ludwig**
 M. Julien Lesniak est remplacé par Mme Francine **Chollet**
 M. Jacques Marchand est remplacé par Mme Yeter **Dincarslan**
 M. Pepi Natale est remplacé par M. Michel **Frossard**
 Mme Emmanuelle Schaffter Milani est remplacée par Mme Marie-Claire **Grimm**
 M. Charles-André Schäublin est remplacé par M. Christophe **Günter**
 M. Jude Schindelholz est remplacé par M. Marc **Ribeaud**
 Mme Anne Seydoux est remplacée par Mme Yvonne **Plumez**

Sont excusés

M. Christian Wirz
 Mme Edith Cuttat Gyger, chancelière communale

Conseil communal

- M. Pierre **Kohler**, Mairie et Département des finances
- M. Pierre **Bruhart**, Département de l'énergie et des eaux
- M. Damien **Chappuis**, Département de la culture, des sports et de l'informatique
- Mme Françoise **Collarin**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- M. André **Parrat**, Département des affaires sociales, de la jeunesse, des écoles et du logement

Chancellerie communale, huissier

Mme Andrée **Baruselli**, vice-chancelière communale
 Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale
 M. Gilles **Loutenbach**, huissier

3. PROCÈS-VERBAL NO 12 DU 1^{ER} MARS 2010

Le procès-verbal no 12 du 1^{er} mars 2010 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

M. Philippe Rottet, UDC, demande si le plan spécial en consultation relatif au quartier de la Turquie prévoit non seulement des places de parc en zone bleue mais également en zone blanche. De plus, il souhaite savoir à quel prix les riverains obtiendront le macaron autorisant le parage de leur véhicule dans les rues concernées.

Mme Françoise Collarin confirme le dépôt de ce plan, en raison de diverses interventions des habitants du quartier se plaignant du stationnement de véhicules par des pendulaires. Ainsi, toutes les places seront en zone bleue et les macarons vendus aux tarifs appliqués pour le parage à la place de l'Etang ou en Vieille Ville.

M. Philippe Rottet est partiellement satisfait.

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, indique que plusieurs locataires de la rue de la Golatte sont forcés de quitter leur appartement, ce qu'il déplore. Il demande si la Commune est intervenue dans ce dossier, par exemple comme médiatrice ou pour aider ces habitants à retrouver un logement à un prix raisonnable. De plus, il s'interroge sur les moyens dont dispose la Municipalité pour permettre aux citoyens de condition modeste de se loger à un coût abordable.

M. André Parrat précise que la Commune n'a pas été informée de cette décision, relevant d'une affaire privée, et qu'elle n'y a pas non plus été impliquée. Regrettant cette mesure, M. Parrat indique que les locataires concernés n'ont pas sollicité un soutien communal en vue de leur relogement. Toutefois, l'implication du Service ASJEL en matière de logement sera réexaminée ces prochains mois, afin qu'il soit plus proactif.

M. Didier Nicoulin est satisfait.

M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts, souhaite connaître les raisons pour lesquelles l'entreprise indienne VH, spécialisée dans la fabrication de vaccins pour la volaille, n'a pas pu s'implanter à Delémont, notamment à la ZARD, au lieu de Bassecourt, où les possibilités d'implantation immédiate existaient.

M. Pierre Kohler, maire, indique que le Canton a contacté innodel SA dans le cadre de l'installation de cette entreprise, zone située sur la commune de Courroux. Delémont n'a pas été interpellée s'agissant de sa zone industrielle. M. Kohler met toutefois en exergue le bienfait de cette nouvelle implantation pour le Jura et Bassecourt en particulier.

M. Emmanuel Martinoli est satisfait.

M. Jean-Yves Gentil, PS, revenant sur le projet d'installation, aux anciens Abattoirs, de l'école Montessori, demande si le projet de regroupement de la Maison de l'Enfance sur ce site est abandonné, en dépit de la proximité des écoles et du futur écoquartier. Il souhaite également connaître l'état d'avancement du dossier, initié en 2004, et qui n'a engendré qu'une adaptation transitoire des locaux de l'avenue de la Gare.

M. André Parrat indique que la Ville n'a reçu qu'une brève information quant à l'implantation de cette école privée. S'agissant du projet de la Maison de l'Enfance, il précise que le Conseil communal n'a pas examiné le rapport du groupe de travail achevé à fin 2008, en raison du CREA, qui offre également la possibilité de loger cette structure d'accueil. L'implantation de l'école Montessori implique dès lors la nécessité d'aller de l'avant avec le dossier de la Maison de l'Enfance, dont le Conseil communal sera nanti après les vacances pascales. Par ailleurs, M. Parrat souligne que Delémont a besoin d'au moins 120 places d'accueil, au lieu des 90 places actuellement disponibles.

M. Jean-Yves Gentil est partiellement satisfait.

M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts, informe que les locataires de l'immeuble situé à la rue Saint-Michel 8 devront quitter leur logement, vu la démolition du bâtiment prévue début 2011 pour des raisons de vétusté, de grands risques d'incendie et du fait qu'une rénovation s'avérerait trop onéreuse. Même si les locataires seront relogés par les services communaux, M. Martinoli s'interroge sur les motifs de la démolition de la bâtisse, intéressante des points de vue patrimonial et historique, à son sens. Il estime que les risques d'incendie pourraient être écartés et qu'ils ne sont pas un argument suffisant pour démolir cette ancienne ferme, située aux abords de la Vieille Ville. Il demande donc au Conseil communal si des alternatives à la démolition ont été étudiées, par exemple une rénovation avec un changement d'affectation ou la vente du bâtiment.

Mme Françoise Collarin souligne les risques encourus par les locataires, en raison notamment de la vétusté de l'ensemble du bâtiment, en particulier des installations électriques. La démolition n'est pas prévue mais la Ville n'entend plus assurer la responsabilité des lieux. En cas de vente, de démolition ou de restauration de l'immeuble, le Conseil de Ville sera nanti d'un message.

M. Emmanuel Martinoli est satisfait.

5. PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL

M. Pierre Kohler, maire, invite le Conseil de Ville à accepter ces requêtes qui répondent aux exigences en matière d'admission à l'indigénat communal.

DECISION : les promesses d'admission à l'indigénat communal de

- M. Mariano CANOSA LEMA, de son épouse Lourdes VALINA DE LA FUENTE et de leurs enfants Mégane et Alex CANOSA VALINA
- M. Sejdi DEMOLLI, de son épouse Bukurije DEMOLLI Ramnabaja et de leurs enfants Dorontina, Deniza, Drin et Dorian DEMOLLI

sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. VENTE DU FEUILLET COMMUNAL N° 4862 DU BAN DE DELÉMONT, SIS RUE DE L'ORPHELINAT

Mme Françoise Collarin rappelle que le Conseil de Ville avait déjà accepté en 2005 le principe de la vente de cette parcelle, actuellement en droit de superficie. D'une surface de 1'903 m² et comprenant un immeuble de six appartements, elle sera cédée au prix de Fr. 500'000.-, les annuités liées au droit de superficie étant également dues.

M. Paul Fasel, PCSI, s'agissant des feuillets no 4862 et 4198, demande si le produit des ventes sera placé ou mis à la disposition de la Commune pour d'autres utilisations. Le cas échéant, un intérêt sera-t-il rétribué au compte des dépenses stratégiques ?

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, indique que son groupe acceptera la vente des deux terrains. Toutefois, il est d'avis que l'achat ou la vente de parcelles en zone d'habitation doit inciter au développement d'une politique du logement à des prix abordables, en relation avec les salaires pratiqués dans le Jura. Il souhaiterait donc connaître les garanties assurant à la Commune que les futurs immeubles disposeront d'appartements à loyer raisonnable. Il demande également ce qu'entend le Conseil communal par "terrains stratégiques" et s'il envisage de développer une politique de l'habitat à des conditions intéressantes pour les familles.

Mme Françoise Collarin précise que le produit des ventes sera versé dans un fonds, figurant au bilan. Elle ne peut assurer qu'il sera placé étant donné que la Ville doit souvent emprunter pour ses projets. Du reste, la Municipalité ne peut réaliser de provisions pour l'achat d'autres terrains stratégiques. Par ailleurs, répondant à M. Nicoulin, Mme Collarin indique que le Conseil communal ne peut pas non plus s'engager en matière de loyer, d'autant qu'un immeuble est déjà construit sur la parcelle no 4862. En ce qui concerne le feuillet no 4198, une promesse de vente a été faite à la condition que le Législatif accepte la vente mais le projet de construction n'est pas encore connu dans son détail. Une intervention auprès des promoteurs lui semble difficile. En outre, Mme Collarin estime que Delémont dispose d'appartements à loyer modéré en suffisance et elle rappelle qu'un crédit avait été voté pour l'achat de terrains stratégiques, qui ne concernent pas les parcelles 4862 et 4198. Ces surfaces, encore libres, ne sont plus situées dans des zones stratégiques pour la ville mais elles pourraient être intéressantes pour certaines constructions. Le fonds sera utile pour l'achat d'autres parcelles dans le cadre de divers projets, en collaboration avec la HES éventuellement.

DECISION : la vente du feuillet communal n° 4862 du ban de Delémont, sis rue de l'Orphelinat, est acceptée par 38 voix, sans avis contraire.

7. VENTE DU FEUILLET COMMUNAL N° 4198 DU BAN DE DELÉMONT, SIS AU PALASTRE

Mme Françoise Collarin précise que ce terrain avait été acquis en contre-prestation des viabilisations réalisées par la Ville dans le quartier situé au nord. Sur cette parcelle, un promoteur envisage la construction d'un immeuble d'une dizaine de logements d'ici à 2011. Le prix de vente a été fixé à Fr. 200.-/m², étant donné que la viabilisation doit encore être réalisée. Comme ces aménagements profiteront également, à terme, à la Caisse de

pensions du Canton, propriétaire de la parcelle située à l'est, les coûts de viabilisation sont répartis entre le Canton et la Commune.

DECISION : la vente du feuillet communal n° 4198 du ban de Delémont, sis au Palastre, est acceptée par 38 voix, sans avis contraire.

8. **CRÉDIT DE FR. 200'000.- POUR PARTICIPER AU FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION ET DE L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE JURASSIENNE ET CONSERVATOIRE DE MUSIQUE À DELÉMONT**

M. Damien Chappuis, indiquant qu'un extrait de la brochure éditée dans le cadre de ce projet a été distribué sur les tables, rappelle que l'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique (EJCM) exerce sa mission depuis 50 ans, dans les domaines de la musique, du chant et de la danse. Le Conseil communal propose au Législatif de soutenir le projet de rénovation et d'agrandissement de cette école, qui ne fait plus l'objet d'oppositions. Au maximum 17 classes pourront être créées par ce projet, devisé à 3.5 millions de francs, dont 2 millions de francs sont actuellement recherchés par Mme Anne Seydoux et M. Claude Hêche, députés au Conseil des Etats, le solde étant demandé aux communes, au Canton et à la Loterie Romande.

M. Alphonse Poupon, PS, estime qu'une rénovation des lieux s'impose, soulignant le dynamisme de l'ECJM et la nécessité, pour cette école, de disposer d'une salle de musique offrant un lieu de travail pour les ensembles musicaux et un espace pour des auditions, des concerts ou des spectacles. Relevant l'attractivité que représente l'EJCM pour Delémont, M. Poupon est d'avis que le soutien de Fr. 200'000.- est raisonnable. Aussi, en reconnaissance du travail réalisé par l'ensemble des acteurs de cet établissement, le groupe socialiste acceptera le crédit.

M. Julien Crevoisier, PLR, informe que son groupe soutiendra également ce crédit, relevant le rôle majeur de la culture et de la formation pour le développement de la région. Il souligne également que ce projet se réalise sous la forme d'une fondation, qui responsabilise les acteurs et dynamise les projets et les possibilités de partenariat public et privé.

DECISION : le crédit de Fr. 200'000.- pour participer au financement de la rénovation et de l'agrandissement de l'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique à Delémont est accepté à l'unanimité, par 40 voix.

9. **DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.02/10 - "PARCAGE EN VILLE DE DELÉMONT : VA-T-ON VERS LE CHAOS ?"**, PS, MME MURIELLE MACCHI

Mme Murielle Macchi, PS, relevant que son groupe ne remet pas en cause le plan de circulation de Delémont, souhaite interpeller le Conseil communal quant à sa volonté de l'appliquer et de faire respecter les règles de stationnement. Elle souligne les nombreux parkings sauvages sur la voie publique, les trottoirs ou les places piétonnes, ce qui peut se révéler dangereux pour les piétons et les cyclistes, alors que les places de stationnement existent en suffisance. De plus, à son sens, augmenter le nombre de places de parc en Vieille Ville n'accroîtra pas l'attractivité économique de ce quartier. Selon elle, la baisse des ventes enregistrée par certains commerces est liée à l'implantation de grandes enseignes, autorisée par la Ville. Mme Macchi met en exergue les lieux de vie que représentent la Vieille Ville et le quartier de la Gare. A son avis, la promotion de l'habitat doit être accompagnée par la garantie d'un partage entre automobilistes et citoyens. Ces derniers sont par ailleurs nombreux à louer un garage ou payer une autorisation de parking. Ils comprennent dès lors difficilement que la Police n'intervienne pas face à des stationnements non autorisés. Pour sa part, Mme Macchi invite la Police locale à agir avec bon sens et à verbaliser les infractions, dans les zones mixtes notamment. Depuis le dépôt de son interpellation, Mme Macchi constate que le parking sauvage est en diminution, en raison des contraventions plus nombreuses, selon elle. La pression financière provoque souvent un changement de comportement.

Mme Macchi demande à l'Exécutif s'il envisage d'informer la population quant aux possibilités de stationnement existant à Delémont, en précisant les types de zone, et de mettre en exergue les risques encourus par les piétons en cas de parking sur les trottoirs

ou les places piétonnes. Elle souhaite également connaître les aménagements prévus pour empêcher le stationnement interdit, en tenant compte de l'accessibilité des rues pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées. En ce qui concerne la répression, elle souhaite connaître les consignes données au Commissaire de police. Des contrôles réguliers sont-ils prévus plutôt que des actions ponctuelles en cas de dégradation de la situation ?

M. Pierre Kohler, maire, indique que la Police locale ne reçoit pas de consignes particulières dans ce domaine, mis à part la réalisation de ses tâches. Depuis le dépôt de l'interpellation, elle prête effectivement une attention particulière au respect du stationnement. M. Kohler estime la population informée quant aux règles de parage. Toutefois, prenant en exemple la rue de la Constituante, il souligne que la Police locale ne dispose d'aucun moyen légal pour verbaliser les stationnements non autorisés, étant donné que la rue ne présente pas de panneaux stipulant l'interdiction de s'arrêter. Le Conseil communal cherchera donc des mesures, qui ne devront pas être contradictoires avec l'aspect visuel défendu par certaines associations, tout en relevant la difficulté de verbaliser toutes les infractions. M. Kohler déplore que les parents d'élèves stationnent leur véhicule aux abords immédiats des écoles, préterrant ainsi la sécurité des écoliers. Une information des établissements scolaires en ce sens devrait être donnée. S'agissant de la place de la Gare, M. Kohler souligne que la signalisation est incorrecte et que tout recours au Tribunal pourrait invalider les amendes. En conclusion, il indique que l'ensemble de la signalisation sera revue et des aménagements éventuellement installés, en accord avec les milieux intéressés. Des places de parc 15 minutes seront également prévues en Vieille Ville. Il estime que le parage à Delémont ne va pas vers le chaos, du fait que la Ville prend des mesures afin de l'éviter.

Mme Murielle Macchi, PS, est satisfaite.

10. **DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.03/10 - "UNE COMMUNE POUR UN DISTRICT !", PS, M. SÉBASTIEN LAPAIRE**

M. Sébastien Lapaire, PS, relève que le thème de la fusion de communes n'a pas été abordé par le Législatif au cours des cinq dernières années, probablement dans le but de protéger le processus de l'agglomération, qui porte aujourd'hui ses fruits et pour laquelle la population, selon lui, a une certaine attente. La fusion de communes est aujourd'hui un sujet ouvert, ce qui s'explique peut-être par les travaux de l'Assemblée interjurassienne, dont le rapport intermédiaire, préconisant un nouveau canton à six communes, a été publié il y a deux ans. A son avis, une nouvelle entité à six districts ou le maintien de la structure actuelle rendent inévitable une réforme des structures institutionnelles et administratives, afin de dynamiser la région. Dans le cadre des compétences du Conseil de Ville, M. Lapaire suggère trois thèmes de réflexion, en premier lieu les synergies voire la fusion avec les communes voisines, qui doivent générer des économies conséquentes. Au niveau territorial, M. Lapaire est d'avis que la gestion de certaines zones, comme la Communance, atteignant la limite communale, ou innodel, installée sur plusieurs localités, serait facilitée si les communes concernées n'en formaient qu'une seule. En dernier lieu, il souligne la difficulté des partis politiques à trouver des membres acceptant de siéger dans une autorité, citant en exemple la composition des exécutifs de Courrendlin et Corban. En ce qui concerne le Conseil de Ville de Delémont, M. Lapaire rappelle la désignation, par certains partis, de candidats hors liste, les listes électorales ayant été épuisées rapidement. Une législature à cinq ans péjorera encore cet état de fait.

Dans ces circonstances, M. Lapaire invite la Commune à examiner l'opportunité d'une fusion avec les communes du district, en précisant qu'une telle démarche, pour être bien accueillie par la population, doit s'opérer dans la transparence et l'information.

M. Pierre Kohler, maire, confirme le constat décrit par l'interpellateur, en soulignant que le Conseil communal est favorable au rapport de l'Assemblée interjurassienne, en particulier à une commune pour le district de Delémont, proposition qu'il a exposée aux maires du district. S'agissant de fusion de communes, M. Kohler rappelle que deux processus sont en cours, d'une part le val Terbi, d'autre part la Haute-Sorne. Les possibilités de collaboration sont nombreuses, entre autres en ce qui concerne les réseaux d'eau et en matière de développement économique, à l'instar d'innodel, société à laquelle participent les communes de l'Agglomération, à l'exception de Develier. Le projet d'agglomération, quant

à lui, consiste en un aménagement du territoire, dans lequel Delémont est engagée en raison de la politique mise sur pied par la Confédération. Des projets relatifs aux transports publics ont été présentés pour un financement fédéral attendu de 40 %. L'Agglomération vise à générer des collaborations communales et à créer un conseil émanant du rassemblement des conseils communaux de chaque localité. A ce jour, un syndicat d'agglomération doit être mis sur pied. De l'avis de M. Kohler, une réflexion sur la création d'une seule commune entre le val Terbi et la Haute-Sorne doit parallèlement être menée. Aucune majorité n'émerge actuellement en faveur de la création d'une seule commune de district. Répondant aux questions de l'interpellation, M. Kohler indique que des démarches en vue d'une fusion ont débuté il y a une année et qu'elles ont été favorablement accueillies par les maires. Delémont, qui s'investit fortement dans ce processus, doit toutefois agir avec prudence, afin de ne pas donner le sentiment de vouloir s'accaparer des territoires des villages voisins, privant les communes concernées de leur autonomie. M. Kohler relève également le désengagement de la population en matière politique, qui induira certainement à terme l'obligation de collaborer, passant probablement par la fusion.

11. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.13/09 - "ACCÈS À L'INDIGÉNAT COMMUNAL", UDC, M. DOMINIQUE BAETTIG

M. Dominique Baettig, UDC, indique que la Suisse connaît le taux de naturalisations le plus élevé parmi les pays développés, ce qu'il comprend, vu les conditions de vie attractives, le bon niveau salarial et les prestations sociales. A titre d'exemple, 44'948 procédures ont eu lieu en 2009, parmi lesquelles seul un tiers concernait des citoyens de l'Union européenne. De l'avis de M. Baettig, cette situation génère divers problèmes, comme l'appartenance à d'autres cultures et autres habitudes en relation avec le fonctionnement de l'Etat. A son sens, ce sujet est tabou, personne n'osant s'exprimer en termes de développement durable sur les questions de la naturalisation ou de l'immigration. Les ressources à disposition de même que la démocratie, entre autres, provoqueront le débat quant à une immigration optimale pour une région. Il estime que les capacités d'intégration, les places de travail et d'apprentissage, les logements et les moyens de transport ne sont pas extensibles à l'infini, ce qui nécessite de fixer des limites afin de maintenir une immigration optimale et ainsi d'assurer une capacité réelle d'intégration. Défavorable à l'absence d'immigration, M. Baettig demande à l'Exécutif d'envisager la fixation d'un quota annuel de naturalisations. Il estime également qu'un effort a été consenti par les autorités quant aux critères d'obtention de l'indigénat communal, qui provoquent parfois un refus. Ce quota pourrait, par exemple, être proportionnel aux places de travail ou d'apprentissage, tenant compte de la moyenne pratiquée dans des localités de taille similaire. Le nombre d'élèves par classe devrait également être pris en compte, afin de ne pas préjudicier la qualité de l'intégration. De plus, M. Baettig invite le Conseil communal à réévaluer la taxe de naturalisation en fonction des finances communales actuelles et prévisibles, en la fixant entre Fr. 1'000.- et Fr. 1'500.-. Elle s'élève à Fr. 750.- à Neuchâtel et reste à la libre appréciation des communes fribourgeoises.

M. Pierre Kohler, maire, suggère de rejeter cette motion, vu les règles de droit fédéral existantes en matière de naturalisation, dont les exigences sont strictement appliquées à Delémont.

M. David Asséo, président, demande confirmation à M. Baettig qu'il s'adresse au Conseil communal et non au Conseil de Ville, comme demandé dans sa motion.

M. Dominique Baettig, UDC, confirme cette modification.

DECISION : la motion 5.13/09 - "Accès à l'indigénat communal", UDC, M. Dominique Baettig, est refusée par 34 voix contre 2.

12. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.02/10 - "FACTURES D'ÉLECTRICITÉ : RESPONSABILISER LES CONSOMMATEURS !", PS, M. SÉBASTIEN LAPAIRE

M. Sébastien Lapaire, PS, relève la complexité des factures émanant des Services industriels, répondant aux nouvelles dispositions légales en la matière. Les termes techniques et autres abréviations ont d'ailleurs déjà suscité des interventions du Conseil de Ville. Cette facture ne contient toutefois aucune information quant à la consommation de

chaque citoyen. Par sa motion, M. Lapaire souhaite donner la possibilité aux habitants soucieux de leur consommation de mesurer leurs efforts. En premier lieu, il suggère de faire figurer les données actuelles et celles de l'année précédente, à la même période, ce qui permettra de comparer les consommations. De plus, il souhaite que les Services industriels donnent aux citoyens des repères s'agissant de leur consommation en comparaison avec la moyenne des ménages delémontains. Il suggère par exemple l'introduction d'une lettre rappelant les étiquettes énergétiques des bâtiments, des voitures ou des appareils électroménagers. M. Lapaire laisse au Conseil communal et au service précité une marge de manœuvre pour choisir la solution la meilleure selon les possibilités techniques. Selon ses renseignements, cette adaptation semble trop complexe, raison pour laquelle il propose au Conseil communal d'envisager d'autres pistes, comme la mise à disposition d'un logiciel téléchargeable. En conclusion, M. Lapaire souhaite responsabiliser les distributeurs d'électricité, soulignant qu'il maintiendra son intervention sous la forme de la motion.

M. Pierre Brulhart indique que les factures actuelles, adaptées aux exigences légales, sont encore dans une phase d'adaptation. Il accueille favorablement les propositions d'adaptation permettant toute comparaison utile. Toutefois, il suggère la transformation de la motion en postulat vu le processus de collaboration intercommunale dans le cadre de La Charte. En effet, il lui semble opportun de chercher des solutions communes dans ce cadre. Quant à la comparaison entre deux périodes identiques, M. Brulhart met en évidence les différences de consommation qui peuvent survenir, selon les conditions météorologiques ou le nombre de personnes par ménage, notamment. En outre, les factures ne sont pas éditées à date fixe et des variations de quelques jours peuvent survenir d'une année à l'autre. A titre d'exemple, M. Brulhart indique que les FMB ont mené cette expérience durant quelque temps et qu'ils l'ont abandonnée vu les nombreuses questions qu'elle a suscitées. Aussi, M. Brulhart souhaite pouvoir étudier la solution la meilleure en concertation avec les partenaires des Services industriels. S'agissant du deuxième volet de la motion, M. Brulhart relève la complexité liée à la définition des catégories de consommateurs. La mise à disposition d'un logiciel à télécharger semble par contre une option intéressante qui mérite d'être étudiée. Comme indiqué, cette question est examinée par les membres de La Charte, qui dispose d'un pôle commercial depuis début 2010. Il étudie la mise à disposition d'outils sur internet ou dans le journal *Delémont.ch*. La volonté existe également de disposer d'informations quant au standard de consommation sur la facture, toujours en concertation avec La Charte. M. Brulhart indique que l'introduction des nouvelles factures est prévue pour janvier 2011, bien que la forme actuelle ne lui paraisse pas trop compliquée. Il considère les Services industriels comme étant responsabilisés, tout en relevant que certains consommateurs réalisent eux-mêmes des comparaisons de leur propre consommation. En dernier lieu, il invite le Conseil de Ville à refuser la motion, si M. Lapaire refuse la transformation en postulat.

M. Sébastien Lapaire, PS, soulignant que l'aspect des coûts n'a pas été abordé, rappelle la nécessité, pour le consommateur, de disposer de transparence. Les événements ponctuels, décrits par M. Brulhart, ont effectivement une influence sur la consommation, ce qui rend d'autant plus difficile l'autoexamen. M. Lapaire souligne que bon nombre de citoyens ne connaissent pas la consommation de leurs appareils, d'où le besoin d'informations et de transparence. Toutefois, vu les indications fournies par M. Brulhart, il accepte de transformer sa motion en postulat, même si cette conversion réduit son utilité et sa force.

M. Christophe Günter, PLR, relève lui aussi la complexité des factures des Services industriels, qui s'amplifierait encore par l'introduction de données provenant des années antérieures. A son avis, chaque citoyen peut réaliser lui-même des comparaisons de consommation à l'aide de ses factures précédentes et en tenant compte de différents paramètres, influant sur la consommation énergétique. M. Günter met en évidence les diverses brochures spécialisées informant sur le comportement à adopter dans le but de réaliser des économies d'énergie. Selon lui, il n'appartient pas à la Commune de conseiller les utilisateurs quant à leur comportement. La mise en place de ce système de comparaison reviendrait à assister le consommateur, ce qui n'est pas le but visé par la motion. Aussi, le groupe PLR refusera la motion mais acceptera le postulat.

DECISION : la motion 5.02/10 transformée en postulat qui portera le no 4.03/10 - "Factures d'électricité : responsabiliser les consommateurs !", PS, M. Sébastien Lapaire, est acceptée par 23 voix contre 12.

13. RÉPONSE AU POSTULAT 4.04/09 - "SERVICE DE MEDECINE SCOLAIRE ET PROTECTION DU SECRET MEDICAL", CS•POP•VERTS, M. DIDIER NICOULIN

M. André Parrat, en fonction de ses contacts avec le médecin cantonal, les infirmières scolaires et le directeur des écoles primaires de Delémont, est convaincu que ce postulat s'adresse plutôt aux autorités cantonales. En premier lieu, M. Parrat précise que la sphère privée des élèves et de leur famille est, autant que possible, respectée dans les écoles, lesquelles sont soumises à la législation cantonale. Il appartient au Service de la santé d'assurer l'application et la surveillance des dispositions légales relevant du droit des patients, selon une ordonnance et des directives. Quant aux vaccinations, M. Parrat souligne qu'un plan cantonal, s'alignant sur celui de l'Office fédéral de la santé publique, lui-même se basant sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé, a été établi. Le Canton estime que la promotion de la vaccination fait partie de ses tâches en matière de politique sanitaire et de protection de la santé, raison du développement du Service de vaccination scolaire. Les vaccinations qu'il propose ne sont effectuées qu'avec l'accord écrit des parents et la lecture des carnets de tous les élèves procure une vue d'ensemble de l'état vaccinal de la population.

Revenant aux questions soulevées par le postulat, M. Parrat indique que les informations sensibles sont toujours transmises à qui de droit sous pli fermé, respectant ainsi la confidentialité. Dans cette optique, les carnets de vaccination pourraient également circuler sous pli fermé, ce que le Service cantonal de la santé étudiera, en précisant que cette démarche compliquera la tâche des médecins et infirmières et qu'elle générera un surcroît de travail. S'agissant en particulier de l'épidémie de rougeole survenue en 2009, des mesures de protection ont été prises rapidement, dans une situation exceptionnelle et d'urgence. Des papiers de différentes couleurs présents sur les carnets de vaccination indiquaient, notamment, les élèves qui ne devaient pas se rendre à l'école, ce dont les infirmières scolaires mais également le corps enseignant ont pu se rendre compte. Les autorités responsables regrettent cette méthode, tout en relevant qu'elles n'auraient pas pu procéder autrement. Elles assurent toutefois que dès à présent, elles n'auront plus recours à ce type de "marquage", qui a fait réagir certains parents. Pour le reste, le Service de santé scolaire travaille à satisfaction, en respectant le secret médical et de fonction. La gestion des épidémies pourrait être améliorée mais elle nécessite une démarche au niveau cantonal pour instaurer un système semblable dans toutes les écoles et pour offrir davantage de moyens assurant la mise sous pli fermé des carnets de vaccination. M. Parrat invite donc les élus à entamer une démarche auprès du Canton.

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, insatisfait de la réponse, estime que la protection du secret médical ne se négocie pas. Même si elle ne peut être absolue, il appartient, selon lui, aux autorités cantonales et communales d'y prêter une attention particulière. La gravité de l'épidémie de rougeole justifie, selon le médecin cantonal, de relativiser cette protection, ce que M. Nicoulin considère comme dangereux. De plus, d'autres menaces d'épidémie existent, comme la grippe aviaire ou A (H1N1), qui pourraient nécessiter une vaccination à très court terme. Au vu des propos de M. Parrat, M. Nicoulin s'interroge sur le rôle de la Commune, rappelant que sa motion visait à sensibiliser la Ville quant à une démarche à initier auprès du Canton, qui ne semble, selon lui, pas enclin à modifier la procédure mise en place. La situation sera réévaluée et, le cas échéant, le Parlement jurassien pourrait être interpellé à ce sujet.

14. REPONSE A LA MOTION 5.06/09 - "CRISE ET MARCHÉ DU TRAVAIL LOCAL : ORGANISME DE PRISE EN CHARGE DES DEMANDEUSES ET DEMANDEURS D'EMPLOI", CS•POP•VERTS, M. EMMANUEL MARTINOLI

15. REPONSE A LA MOTION 5.07/09 - "CRISE ET MARCHÉ DU TRAVAIL LOCAL : INVENTAIRE D'ACTIVITÉS POUR DES PROGRAMMES D'OCCUPATION ET POUR DES MESURES ACTIVES", CS•POP•VERTS, M. MAX GOETSCHMANN

M. André Parrat, répondant aux deux motions, rappelle que le Jura figure parmi les trois cantons les plus touchés par le chômage, avec 2'000 citoyens en situation difficile, la majorité d'entre eux étant domiciliés dans le district et à Delémont. Dans ces circonstances, la Ville envisage de faire reconnaître, auprès du Canton, la situation particulière que vit Delémont. Cette reconnaissance pourrait se traduire par le financement cantonal de différentes mesures. M. Parrat précise que le taux de chômeurs et

demandeurs d'emploi atteint à fin février 11.9 %, sans compter les personnes en programme d'occupation ni les travailleurs en chômage partiel. Toutes catégories confondues, Delémont compte près de 15 % de personnes inactives.

M. Parrat indique que l'Exécutif a avalisé le 17 août 2009 un plan de crise, comprenant une douzaine de mesures, parmi lesquelles la dotation de l'Office de l'emploi, initialement fixée à 25 %, à 125 %, par l'engagement d'un collaborateur en programme d'occupation. Les possibilités et devoirs de ce bureau ne peuvent être élargis, étant donné qu'il dépend de la législation cantonale. Toutefois, la Ville a décidé de doter la permanence de Partenaires pour l'emploi, lieu d'écoute et d'appui, d'un minimum indispensable et de maintenir sa subvention pour 2010. De plus, suite à une analyse dans toute l'Administration communale, une liste contenant des postes pour programmes d'occupation a été transmise à Espace formation emploi Jura (EFEJ), organe qui prend toute décision en matière de placement de citoyens en programme d'occupation. Actuellement, huit personnes suivent de tels programmes à la Commune. D'autres postes pourraient être ajoutés à cette liste en fonction de l'évolution des activités communales. M. Parrat met en exergue l'encadrement que nécessiterait l'engagement supplémentaire de personnes en programme d'occupation, dont le financement devrait être trouvé. En reconnaissance des difficultés particulières rencontrées par la Ville dans ce domaine, ce financement pourrait être partiellement assuré par le Canton. M. Parrat indique que, dans le cadre du plan de crise, un appui aux personnes sans occupation bénéficiant de l'aide sociale est également prévu. Ce point sera pris en charge par le nouveau chef de service ASJEL. En dernier lieu, il informe qu'en cas de dégradation de la situation actuelle, le Conseil communal pourrait soumettre au Conseil de Ville un crédit spécial prévoyant des mesures en faveur des chômeurs et demandeurs d'emploi.

M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts, regrettant que la Commune n'ait que peu de compétences en matière de chômage, estime que ces motions offrent un moyen de pression sur l'Etat jurassien et l'Exécutif communal. Il espère que le poste de coordinateur des travaux de chômage, actuellement en étude au Canton, verra le jour et que les travaux de la Commission des affaires sociales et du logement seront fructueux, le Conseil communal ayant refusé la création d'un groupe de travail ad hoc. M. Martinoli se réjouit de la mise en place des mesures prévues dans le plan de crise, en relevant que le taux de 11.9 % cité par M. Parrat représente quelque 700 citoyens, auxquels s'ajoutent les personnes potentiellement au bénéfice d'une réduction de l'horaire de travail (environ 1'200 personnes). S'agissant des POC et des PET, sur les 25 places disponibles auprès de la Commune, seules neuf sont occupées par des citoyens placés par l'EFEJ, ce qui étonne M. Martinoli. Un problème de collaboration existe donc entre le Canton et la Commune, dont l'Exécutif devrait chercher à connaître les raisons.

16. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.13/09 - "LIENS PARTICULIERS", UDC, M. DOMINIQUE BAETTIG

M. Dominique Baettig, UDC, n'est pas satisfait.

17. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

Ont été déposées : 1 question écrite
3 motions

La séance est levée à 21 heures.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La vice-chancière :

David Asséo

Nadia Maggay

Delémont, le 7 avril 2010